



## PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRE n°2017-106 du 11 mai 2017 portant mise en demeure de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, prescrivant à la société MERSEN de mettre à jour l'étude d'impact des rejets atmosphériques de son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.512-39-1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers (anciennement CARBONE LORRAINE) de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS et actant de la mise à jour du classement pour l'ensemble de ses activités,

**Vu** l'arrêté DRE n°2015-271 du 9 décembre 2015 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers un plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières et de polluants dans l'environnement de son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers,

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 13 avril 2017 proposant de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 qui impose la mise à jour de l'étude d'impact des rejets atmosphériques. Celle-ci doit être effectuée en deux temps, à savoir 4 mois à compter de la transmission du programme de surveillance dans l'environnement, puis 2 mois après la transmission du premier rapport annuel relatif aux mesures dans l'environnement.

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 avril 2017 transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 avril 2017 notifié le 14 avril 2017, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement proposant au préfet de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant et invitant ce dernier à présenter s'il le souhaitait des observations dans un délai de 15 jours,

**Vu** le courrier de la société MERSEN France Gennevilliers en date du 26 avril 2017, apportant des éléments complémentaires,

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 3 mai 2017, estimant que

**Considérant** que la société MERSEN a transmis le programme de surveillance dans l'environnement finalisé et aurait dû transmettre l'étude d'impact intermédiaire actualisée,

**Considérant** que l'exploitant n'a pas transmis d'étude d'impact actualisée concernant les rejets atmosphériques de son établissement et que l'INERIS a informé l'inspection des installations classées que l'étude d'impact définitive ne serait remise qu'au mois de juillet 2017,

**Considérant** que face à ce manquement et compte tenu des enjeux en terme de prévention des émissions atmosphériques, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MERSEN de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La société MERSEN France Gennevilliers, représentée par Monsieur Denis GUEGAN en qualité de directeur général, **est mise en demeure**, en application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, à compter de la notification du présent arrêté et pour l'exploitation située au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers, de transmettre **dans un délai de 4 mois**, une étude d'impact actualisée des rejets atmosphériques, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

### **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 4 : Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois. Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de GENNEVILLIERS, Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Thierry BONNIER

